

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2019.0157/DP/SG du 22 août 2019 portant délégation de signature
(service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours)**

NOR : HASX1930496S

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours, délégation est donnée à Mme Valérie ERTEL-PAU, adjointe à la cheffe du service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 euros hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2019 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 août 2019.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC